**Clauses d’information à caractère incitatif**

Article 1 : Engagement RSE du Ministère

Le ministère des armées est engagé dans une démarche d’achats responsables avec l’obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr)

En outre, ce site a pour objectif d’accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d’appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface sur la plateforme des achats de l’Etat (PLACE), les prévisions d’achats du ministère et les demandes d’information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

Article 2 : certificat de bonne exécution du marché (CBEM)

Le ministère des armées peut délivrer au titulaire du présent marché ayant donné toute satisfaction dans l’exécution de ses obligations « un certificat de bonne exécution du marché public » sur demande du titulaire, ou de sa propre autorité. La délivrance de ce certificat se fait à l’issue de l’exécution totale du marché public.

La décision de délivrance est soumise à la libre appréciation du ministère des armées qui dispose à cet égard d’un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d’un tel certificat pourra notamment être accordée si :

- la quantité ou la qualité des livrables ou des prestations attendues aura été conforme aux stipulations contractuelles ;

- la relation commerciale s’est révélée de qualité ;

- le titulaire ne s’est pas vu appliquer de pénalités de retard ;

- le contrat n’a pas été résilié aux torts du titulaire.

Le ministère offre ainsi à ses fournisseurs une référence valorisable pouvant faciliter leur développement commercial tant en France qu’à l’exportation.